

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Date : 29/04/2023 21:11

Madame, Monsieur,

Je m'oppose à l'ouverture d'une période complémentaire de vénerie sous terre concernant le blaireau pour 2023/2024.

Il s'agit d'une pratique barbare et cruelle qui ne devrait plus avoir lieu de nos jours.

Les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés à cette époque et dépendent encore des adultes. Les populations sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies ...) sans parler du trafic routier qui en tue un grand nombre.

D'ailleurs de nombreux départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau.

Le blaireau d'Europe est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, c'est donc une espèce protégée et les juges des tribunaux administratifs donnent de plus en plus souvent raison aux associations qui déposent des recours en justice.

Bien cordialement,

Mme Garot

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows